



## Compte-rendu de la réunion du Vendredi 16 octobre 2009 à 20 h 30

Le seize octobre deux mil neuf, dix membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est enregistrée et sera archivée.

**Etaient présents :** MM. Lefèvre, Lommer, Amant, M<sup>mes</sup> Gallois, Bouychou, MM. Strémon, Monge, M<sup>mes</sup> Busch, Dufresnoy et M. Chéron.

**Etaient absents :** M<sup>me</sup> Allier, MM. Kohli, Philippe, M<sup>mes</sup> Mancini et Chardon.

**Pouvoirs :** M. Philippe à M. Lommer, M<sup>me</sup> Chardon à M. Amant et M<sup>me</sup> Allier à M. Lefèvre  
*Monsieur Christophe AMANT est désigné Secrétaire de séance.*

*La majorité des élus acceptent que la séance soit enregistrée, les autres élus demandent une copie des enregistrements.*

### **I / Travaux de mise en conformité de la salle socio-culturelle : choix de l'architecte**

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il conviendrait d'entreprendre les travaux de mise aux normes de la salle socio-culturelle. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Une consultation sommaire de quelques candidats a été envoyée en date du 03 août 2009 auprès de trois architectes suivants :

- Cabinet ATELIER d'Architecture à CREIL : 11% du montant HT des travaux hors pilotage
- Cabinet 3HD Architecture à TROISSEREUX : 10,25 % du montant HT des travaux hors pilotage
- Cabinet AAD à BEAUVAIS : 10 % du montant HT des travaux hors pilotage

Compte tenu des références présentées, Monsieur le Maire propose de procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AAD – 1 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS, pour une mission de base, hors pilotage, fixée sur la base d'un taux d'honoraires de 10 % du montant HT des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- charge le Cabinet AAD de la maîtrise d'œuvre
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

**9 conseillers sont « Pour »**

**4 conseillers sont « Contre »**

**M. MONGE** – opposé à un projet trop coûteux qui privera la commune, pour très longtemps, de lieu de fêtes et de convivialité

**Mmes BUSCH et DUFRESNOY** – les habitants n'ont pas été consultés et ne sont pas concernés par ce projet

**M. CHERON** – projet trop cher pour une rénovation

## **II / Ouverture d'une porte dans la salle audio visuelle de l'école**

Il faut faire valider le type de porte, son emplacement exact et les plans par la commission de sécurité avant le début des travaux.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour engager les travaux d'ouverture d'une porte dans la salle audio visuelle de l'école, qui servira de 2<sup>ème</sup> sortie de secours, étant donné les effectifs en présence.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à la Commission des Bâtiments afin d'engager les études, retenir l'entreprise (maçonnerie, chauffage et éclairage de sécurité), puis donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'engager les travaux selon le choix de la commission, lesquels devraient pouvoir être entrepris durant le congé scolaire de Noël 2009.

*13 conseillers sont « Pour »*

## **III / Remplacement de la chaudière de la Poste**

Le Conseil Municipal délibère et vote pour engager les travaux de remplacement de la chaudière à gaz de la Poste dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à la Commission des Bâtiments afin d'engager les études, retenir l'entreprise, puis donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'engager les travaux selon le choix de la commission.

*13 conseillers sont « Pour »*

## **IV / Occupation de la salle des fêtes par l'association ATELIER**

Vu la demande présentée par la présidente de l'association ATELIER souhaitant occuper la salle des fêtes une fois par semaine – à l'exception des congés scolaires – afin que les séances de gymnastique puissent s'y dérouler, le **Conseil Municipal délibère et vote** pour établir un contrat d'occupation de la salle des fêtes avec cette association.

Le contrat sera établi entre les deux parties pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010, avec tacite reconduction au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La salle des fêtes sera prêtée gracieusement à l'association qui devra fournir à la Mairie chaque année, une attestation d'assurances responsabilité civile multi risque association ainsi qu'un chèque de caution de 500 € par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents afférents au contrat d'occupation de la salle à titre gracieux.

*13 conseillers sont « Pour »*

## **V / Retrait de la délégation de la CCVT à un élu**

A la majorité, le vote se déroulera à main levée.

Le sujet est reporté lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal demande des documents et autres éléments sur le travail de Monsieur MONGE, délégué titulaire à la CCVT.

## **Questions diverses des élus :**

*Le gravillonnage devrait être fait prochainement par la Société EUROVIA.*

*Malgré les problèmes récents rencontrés dans l'Eglise (brûlage de fleurs artificielles), l'Eglise restera ouverte uniquement les week-ends et certains jours fériés, le conseil municipal et les responsables de l'Eglise demandent à ce que les habitants « surveillent », cela évitera peut être ces dégradations.*

*Les présidents des clubs sportifs devraient être invités à la CCVT pour élaborer le projet d'un Comité Sportif Communautaire.*

*Madame BUSCH demande que soit noté sur le registre « en juillet, nous avons eu connaissance, par le biais de Monsieur MARSEILLE, qui nous a gentiment fourni une copie de son dossier, de l'impossibilité future de l'exploiter en tant que salle des fêtes et je souhaite que soit noté sur le*

*registre des délibérations que si j'avais eu connaissance du contenu de cet arrêté en temps voulu mon vote aurait été contre la rénovation de la salle qui s'appellera d'ailleurs maintenant salle socio-culturelle servant à certaines associations, au périscolaire et à quoi d'autre où à qui d'autre d'ailleurs, je ne sais pas mais certainement pas à l'ensemble de la population ».*

*Madame DUFRESNOY demande à intégrer la Commission des Finances, cette opportunité sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.*

*Madame DUFRESNOY réclame des réunions en huis clos pour préparer les réunions de conseil municipal et discuter préalablement des sujets qui y seront abordés.*

*Une réunion entre les membres de la Commission CANTINE, le personnel et les parents sera prochainement organisée.*

**Aucune question diverse du public n'est recevable.**

La séance est levée 22 h 40.

**Le 17 octobre 2009  
Le Maire, Hervé LEFEVRE  
Et son Conseil Municipal**

# Rappel

**1 / L'utilisation d'engin à moteur est réglementée** par arrêté du Maire en date du 26 août 1998. Veuillez donc respecter les jours et horaires pour utiliser les engins à moteur (tondeuse, tronçonneuse ...) :

- o **jours ouvrables et samedi de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures**
- o **dimanches et jours fériés de 9 h 30 à 13 heures.**

## **2 / L'élimination des déchets**

**Les sacs sont disponibles à la Mairie durant les permanences.**

Dernier ramassage aura lieu le lundi 26 octobre

**Rappel** : les personnes qui possèdent un véhicule ne doivent pas déposer les sacs pour le ramassage, mais se déplacer eux-mêmes à la déchetterie ! A partir du Printemps 2010, les personnes qui ne seront pas inscrites préalablement à la Mairie et qui ont un véhicule, n'auront pas leurs sacs ramassés.

**3 / Les haies** doivent être entretenues régulièrement et à hauteur légale (2,50 mètres), que celles-ci soient situées sur la voie publique ou en limite de propriété. Il est conseillé d'effectuer cette taille chaque fois que nécessaire. Pensez aux riverains, aux automobilistes et aux piétons qui peuvent avoir un accident à cause de votre irrégularité !

**4 / Les chemins ne sont pas des décharges.** Certains habitants qui ont un chemin derrière chez eux en profitent pour y déverser leurs déchets verts. Il est rappelé que ces déchets doivent être vidés en déchetterie ou dans des conteneurs prévus pour faire du composte. Vous seriez très aimables et civilisés de respecter les promeneurs et l'environnement !

**5 / Les monstres** – La communauté de communes du Vexin Thelle propose une collecte au porte à porte des objets encombrants, dits « monstres ». Ils doivent être déposés devant votre porte et proprement le lundi soir pour un ramassage dès le mardi matin. Sont concernés les matelas, appareils électroménager ... surtout pas les déchets verts et pneus.

## **Prochain ramassage : mardi 27 octobre**

L'école de Jouy sous Thelle récupère toutes vos **cartouches d'encre ou laser usagées** ainsi que vos **téléphones portables hors service**. Une somme sera reversée à une association par article collecté.

## 6 / Les cartes nationales d'identité :

- gratuites pour les 1<sup>ères</sup> demandes et renouvellement de la carte sécurisée sur présentation
- payantes (25 € en timbres fiscal) pour le renouvellement suite à une perte ou vol ou en cas de non présentation de l'ancienne carte sécurisée
- 2 photos d'identité récentes (de préférence chez le photographe), copie intégral de l'acte de naissance, justificatif de domicile récent
- dossier à retirer et à rendre personnellement en Mairie

**7 / Les passeports** biométriques doivent être faits directement dans une Mairie du canton ou de l'arrondissement. Il est recommandé de téléphoner soit à Chaumont en Vexin, Beauvais ou Auneuil pour de plus amples renseignements sur les pièces à fournir.

## *Avis*

Les personnes nouvellement domiciliées à Jouy sous Thelle sont priées de se faire connaître à la Mairie, durant les permanences. Pour cela, veuillez apporter votre livret de famille et un justificatif de domicile.

Les enfants âgés de 1 jour à 12 ans bénéficient d'un jouet de Noël offert par la commune. Les enfants nouvellement domiciliés à Jouy sous Thelle doivent être inscrits à la Mairie au plus tard le 31 octobre (pour la commande). Les futures mamans doivent également prévenir de leur état avant cette date pour des accouchements prévus avant le 20 décembre (date de l'Arbre de Noël).

Les personnes âgées de 65 ans et plus bénéficient du repas des Anciens et d'un colis de Noël offerts par le CCAS. Pour cela, les personnes nouvellement domiciliées dans la commune doivent se faire connaître à la Mairie avant le 31 octobre en apportant le livret de famille et un justificatif de domicile. Après cette date, vous ne pourrez participer gratuitement au repas et aucun colis ne sera commandé à votre intention. **Le repas des Anciens est programmé le Samedi 14 novembre à midi à la Salle des Fêtes de Jouy sous Thelle. La distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 12 décembre à partir de 10 heures.**

Les jeunes gens qui auront 16 ans d'ici le 31 décembre doivent se faire inscrire sur la liste de **recensement militaire** dès leur anniversaire. C'est une démarche obligatoire pour pouvoir passer divers examens, concours, permis de conduire... Le livret de famille est nécessaire pour ce recensement.

Les personnes nouvellement domiciliées à Jouy sous Thelle ont la possibilité de se faire inscrire sur la **liste électorale entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre.**

Veillez vous présenter durant les permanences de la Mairie avec votre carte d'identité, un justificatif de domicile et votre ancienne carte d'électeur.

Un photorama de la fête locale 2009 vous est actuellement présenté en Mairie et sera retiré à la fin du mois d'octobre. Les personnes qui souhaitent que les photographies affichées leur soient remises gracieusement peuvent le signifier à Laurence lors des permanences.